



## PROGRAMME DE FORMATION

### **CSTMD Renouvellement – CONSEILLERS A LA SECURITE - ADR 1.8.3 C3R39 – C3R39 - Formation conseiller à la sécurité module CSA - TRONC COMMUN RENOUVELLEMENT**

#### **Objectifs opérationnels**

Mise à jour des connaissances des stagiaires en vue de réussir l'examen de renouvellement.  
Rappel sur la méthodologie et recherche des informations.  
Préparer les stagiaires aux modules de formation complémentaires.  
*Cette formation répond aux exigences des chapitres 1.3 et 1.8.3.8 de l'ADR.*

#### **Durée**

3,00 jour(s)  
21:00 heures

#### **Public visé**

Toute personne titulaire du certificat de conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses par voies terrestres, dont la validité arrive à échéance dans les douze prochains mois.

#### **Prérequis**

**Être titulaire d'un certificat de conseiller à la sécurité en cours de validité.**

#### **Accessibilité**

L'APTH peut s'adapter aux différentes situations. Sécurisez votre parcours de formation en contactant notre référent handicap à l'adresse suivante: [referent.handicap@apth.fr](mailto:referent.handicap@apth.fr)

#### **Aptitudes / Compétences**

A la fin de la formation, le stagiaire aura acquis une connaissance de l'ADR lui permettant d'accéder aux modules de formation complémentaires.

#### **Moyens et supports pédagogiques**

Les supports suivants sont remis aux participants

- ADR et arrêté TMD en cours de validité
- Livret du tronc commun
- Livret d'intersession : ce livret contient un ensemble d'exercices et de cas d'étude qui seront corrigés au cours du module de perfectionnement (code stage C2R39).

#### **Encadrement**

Formateur conseiller a la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses.

#### **Evaluation des acquis**

Remise d'une attestation de formation.

#### **Délais d'accès**

Aucun délais particulier n'est exigé. Le stagiaire peut s'inscrire sur la session et le lieu qui répond le mieux à ses contraintes.



## Programme de formation

### 1<sup>er</sup> jour :

#### A- EXAMEN DE CONSEILLER À LA SÉCURITÉ

Rappel des différentes options  
Déroulement de l'examen  
Vérification des inscriptions

#### B- CONSEILLER À LA SÉCURITÉ (rappels)

Rôle et mission selon l'ADR  
Particularités françaises selon l'arrêté TMD

#### C- PRESENTATION DE LA REGLEMENTATION (rappels)

ADR (structure et parties)  
Arrêté TMD (structure et annexes)

### 2<sup>ÈME JOUR :</sup>

#### D- GÉNÉRALITÉS SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES

##### DANGEREUSES PAR ROUTE (rappels)

Exercices de recherche d'information dans l'ADR, portant en particulier sur :

- les exemptions,
- le classement des matières et des mélanges,
- les instructions d'emballage, les citernes (code-citerne, intervalles et pressions d'épreuves),
- le transport en vrac,
- les particularités des classes 3 à 9 sauf 7

#### Correction collective

Chacun des thèmes ci-dessus est passé en revue, en lien avec l'arrêté français TMD

### 3<sup>ème</sup> jour :

#### E- APPLICATION PRATIQUE

Questions minutes et exercices sur les différents thèmes abordés

#### F- VÉRIFICATION DES ACQUIS

QCM de 50 questions

#### TRAVAUX D'INTERSESSION

Le candidat à l'examen est invité à réaliser un travail personnel dit « d'intersession », préalable au module C2R39

Un livret spécifique est remis au candidat à la fin de la session

Ce livret contient un ensemble d'exercices et de cas d'étude qui seront corrigés au cours du module de perfectionnement (code C2R39)

#### QUESTIONS DIVERSES

#### SYNTHÈSE ET ÉVALUATION DE LA FORMATION

